



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2023-02-7

Objet : Réfection toiture – Salle des Fêtes

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 et les articles L.2242-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus – visé ;

VU le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er

Les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes sont attribués comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant du marché
Réfection de la toiture de la salle des fêtes	SAS PERRUSSAN Franck (32550 PAVIE)	<ul style="list-style-type: none">• Montant HT : 29 757,20 €• Montant TVA : 5 951,44 €• Montant TTC : 35 708,64 €

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 3

Monsieur le Maire, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de légalité exercé par Monsieur le Préfet du Gers.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à PAVIE, le 20 avril 2023

